

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2007



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Alain **SALDUCCI**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Mireille **PAILLÉ**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Mlle Alice **MOUNÉ**, MM. Vincent **LASSORT**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Paul **LOMBARD**, Maire - Pouvoir donné à M. FRISICANO
M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint - Pouvoir donné à M. CAMOIN
M. Jean **GONTERO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHEINET
M. Christian **AGNEL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. BREST
Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PAILLÉ
M. Mario **LOMBARDI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
M. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Bernadette **BANDLER**, Conseillère Municipale

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marlène BACON, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, **Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint au Maire**, informe les membres du Conseil Municipal qu'**en raison de l'absence exceptionnelle de Monsieur le Maire, il PRESIDERA CETTE SEANCE**, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur FRISICANO invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **21 septembre 2007 affiché le 28 septembre 2007** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur FRISICANO invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

35 - MANDAT SPÉCIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "FRANCE STATIONS NAUTIQUES" A PARIS LE 8 NOVEMBRE 2007 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur FRISICANO, au nom de Monsieur le MAIRE et de l'Assemblée, **adresse ses VŒUX DE PROMPT RETABLISSEMENT à Monsieur Jean GONTERO**, Adjoint chargé des "Travaux et Equipements", actuellement souffrant.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur FRISICANO a LE PLAISIR D'ANNONCER** à l'Assemblée un heureux évènement puisque **Madame Bernadette BANDLER**, Conseillère Municipale, **a eu une petite fille** prénommée **Juliette**, née le 27 septembre 2007.

Au nom de Monsieur le MAIRE et de l'Assemblée, **Monsieur FRISICANO** présente ses félicitations aux heureux parents et tous ses vœux de bonheur à l'enfant.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Les questions n^{os} 01 à 07 ont été rapportées en une seule question.

- 01 - N°07-273 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 3 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES PLACES POUR LE MATCH DE RUGBY FRANCE/ANGLETERRE DU 18 AOUT 2007 A MARSEILLE
- 02 - N°07-274 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTÉGALE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 3 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE JOUTES A SAINT-MANDRIER SUR MER (VAR) ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE SPORTIVE
- 03 - N°07-275 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES MAÎTRES (CATÉGORIE VÉTÉRANS) A KRANJ (SLOVÉNIE)
- 04 - N°07-276 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ACCESSION EN NATIONALE 3 DE L'ÉQUIPE SENIORS FÉMININES ET LA QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DES MOINS DE 18 ANS FÉMININES
- 05 - N°07-277 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CHIENS DE TROUPEAUX A FIGUEROLLES EN NOVEMBRE 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LE CLUB CANIN DE LA VENISE PROVENÇALE"
- 06 - N°07-278 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "TWIRLING CLUB MARTÉGAL"
- 07 - N°07-279 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CRÉATION D'UNE SECTION "ANIMATION LOISIRS (PÉTANQUE)" - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JOYEUSE UNION BOULES CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, sept Associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leur demande :

Association	Subvention allouée	Motif de la demande
Martigues/Port de Bouc Rugby Club	550 €	- Achat de places au profit des jeunes licenciés de l'Ecole de rugby du Club pour assister au match international France/Angleterre au Stade Vélodrome à Marseille le 18 août 2007.
La Jeune Lance Martégale	2 100 €	- Déplacement au Championnat de France de Joutes à Saint-Mandrier sur Mer (83) le 22 juillet 2007 au titre d'une rencontre nationale de Joute méthode provençale ; - Formation et présentation des entraîneurs de l'Ecole de Joutes à l'examen du permis bateau Mer Côtier.
Martigues Natation	1 000 €	- Déplacement au Championnat d'Europe de Natation des Maîtres (catégorie Vétérans) à Kranj (Slovénie) du 25 août au 2 septembre 2007.
Martigues/Port de Bouc Handball	10 000 €	- Engagement de nouvelles charges financières pour la saison 2007/2008 consécutivement à l'accession au niveau supérieur "Nationale 3" de l'équipe des Séniors Féminines et de la qualification de l'équipe des moins de 18 ans Féminines pour le championnat de France de cette catégorie.
Le Club Canin de la Venise Provençale	1 225 €	- Organisation d'un concours de chiens de troupeaux au Parc de Figuerolles les 3 et 4 novembre 2007 : Prise en charge du différentiel du coût total de cette manifestation.
Twirling Club Martégal	1 000 €	- Achat d'équipements sportifs pour la participation à des compétitions internationales (Championnats d'Europe en Espagne en avril 2008).
Joyeuse Union Boules Club de Martigues (Boulodrome de Ferrières)	1 000 €	- Création d'une section "Animation Loisirs (Pétanque)".

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Martigues/Port de Bouc Rugby Club" en date du 30 mai 2007,

Vu la demande de l'Association "La Jeune Lance Martégale" en date du 23 juillet 2007,

Vu la demande de l'Association "Martigues Natation" en date du 14 mai 2007,

Vu la demande de l'Association "Martigues/Port-De-Bouc Handball" en date du 4 juin 2007,

Vu la demande de l'Association "Le Club Canin de la Venise Provençale" en date du 2 octobre 2007,

Vu la demande de l'Association "Twirling Club Martégal" en date du 12 juillet 2007,

Vu la demande de l'Association "Joyeuse Union Boules Club de Martigues" en date du 24 septembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-363 en date du 15 décembre 2006 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 20 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions exceptionnelles aux associations susvisées.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation et au versement de ces subventions exceptionnelles.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N°07-280 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX PUBLICS D'ÉCLAIRAGE ET FEUX TRICOLORES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉS PUBLICS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Chaque année, la Ville de Martigues est amenée à entreprendre divers travaux d'amélioration et d'entretien des réseaux publics d'éclairage et feux tricolores sur le territoire de la Commune.

Grâce à une certaine standardisation du matériel utilisé et des travaux à réaliser, il a pu être établi un bordereau de prix unitaires complet envisageant tous les types d'interventions possibles sur ces réseaux pour une année. Les précédents marchés, conclus en janvier 2006, arriveront à expiration le 31 décembre 2007.

Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Martigues a lancé une nouvelle consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le futur marché sera scindé en 3 lots séparés dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

N° lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel € H.T.	Montant maximum annuel € H.T.
1	Zone nord éclairage public (au nord du canal Galiffet et chenal de Caronte)	25 500	70 000
2	Zone sud éclairage public (au sud du canal Galiffet et chenal de Caronte)	25 500	70 000
3	Feux tricolores	10 000	30 000

Il s'agira de marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductibles une fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 octobre 2007, a choisi parmi 7 sociétés :

- . la Société TORRES pour le lot n°1,*
- . la Société A.E.I. pour les lots n°s 2 et 3,*

comme étant les mieux pour les travaux d'entretien des réseaux publics d'éclairage et feux tricolores sur le territoire de la Commune pour les années 2008 et 2009.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux travaux d'entretien des réseaux publics d'éclairage et feux tricolores sur le territoire de la Commune pour les années 2008 et 2009, aux sociétés suivantes :**

N°lot	Sociétés	Montant minimum annuel € H.T.	Montant maximum annuel € H.T.
1	TORRES (La Mède)	25 500	70 000
2	A.E.I. (Martigues)	25 500	70 000
3	A.E.I. (Martigues)	10 000	30 000

Les marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductibles une fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N°07-281 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉS PUBLICS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues effectue régulièrement des travaux de génie civil sur la voirie communale.

Les travaux peuvent comprendre des réfections très ponctuelles, pour des raisons de sécurité, des réfections totales de trottoirs, de places, des constructions de murs et tous travaux de V.R.D. (voiries et réseaux divers) nécessaires.

Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Martigues a lancé une nouvelle consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), en vue de réaliser différents chantiers durant les années 2008 et 2009.

Le futur marché sera scindé en deux lots séparés suivant la répartition géographique et dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

- ♦ **Lot n°1 : Quartiers de : Saint-Jean - Mas de Pouane - Croix-Sainte - Barboussade/L'Escaillon Ferrières Nord - Jonquières Centre - Jonquières Ouest - Jonquières Est - Boudème/Les Deux Portes - La Couronne/Carro**
 - . Montant minimum annuel : 60 000 € H.T.
 - . Montant maximum annuel : 400 000 € H.T.

- ♦ **Lot n°2 : Quartiers de : Les Vallons - Ferrières Centre - Canto-Perdrix/Les 4 Vents - Hôtel de Ville - Touret de Vallier/Figuerolles - Notre-Dame des Marins - Saint-Roch - L'Ile - Lavéra - Saint-Pierre/Les Laurons - Saint-Julien**
 - . Montant minimum annuel : 60 000 € H.T.
 - . Montant maximum annuel : 400 000 € H.T.

Il s'agira de marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductibles une fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 octobre 2007, a choisi parmi 3 sociétés :

- . la société SUD T.P. pour le lot n°1,
- . la Société P. SABATIER L.T.P. pour le lot n°2,

comme étant les mieux disantes pour la réalisation des travaux de génie civil pour la voirie communale et les propriétés communales, pour les années 2008 et 2009.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs à la réalisation des travaux de génie civil pour la voirie communale et les propriétés communales, pour les années 2008 et 2009, aux sociétés suivantes :

N° lot	Sociétés	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	SUD T.P. (Lavéra)	60 000 €	400 000 €
2	P. SABATIER L.T.P. (Martigues)	60 000 €	400 000 €

Les marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductibles une fois par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°07-282 - JONQUIÈRES - BOULEVARD Lucien DEGUT - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT - LOTS N°s 2-3-10 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Municipalité a engagé une réflexion sur le site de l'ancienne École de Danse, situé entre le Boulevard Lucien Degut et le Boulevard Mongin.

Une liaison traversante entre ces deux boulevards permettra la desserte de deux ensembles immobiliers réalisés de part et d'autre de celle-ci, ainsi que le désenclavement de l'îlot aujourd'hui ceinturé par des rues de très faibles largeurs (traverse du gaz, Impasse Mongin, ...).

Le déménagement de l'École de Danse a permis la démolition du bâtiment vétuste qui l'abritait.

La parcelle ainsi libérée, d'une surface de 1 368 m² servira d'assiette à la construction d'un parking public, d'une capacité d'environ de 225 places qui répondra aux besoins quotidiens du lieu et des infrastructures médicales situées à proximité immédiate (clinique, centres spécialisés, etc...). Il apporte également une zone de stationnement supplémentaire au centre ancien de Jonquières.

L'équipement créé répondra aux règles d'implantation en vigueur. Il sera composé de 10 demi-niveaux soit 4 niveaux en élévation, un demi-niveau enterré et un demi-niveau indépendant non couvert, l'ensemble desservi par un ascenseur et deux cages d'escaliers.

Au dernier niveau, des pergolas seront emménagées entre les édicules des cages d'escaliers en façade Nord et sur une partie des places en façade Sud.

Après avoir lancé une consultation d'entreprises sur la base d'un appel d'offres ouvert pour un marché de travaux évalué à 2 496 000 € H.T. soit 2 985 216 € T.T.C., et scindé en 10 lots, la Ville a, par délibération n° 07-250 du Conseil Municipal du 21 septembre 2007, attribué 7 de ces lots aux sociétés les mieux disantes.

Elle a dû cependant constater que la consultation entreprise pour les lots n°s 2, 3 et 10 avait été déclarée infructueuse.

Une nouvelle consultation par voie d'appel d'offre ouvert a été relancée par la Ville pour ces 3 lots conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 octobre 2007 :

- d'une part, a déclaré infructueux les lots n°s 2 et 3,*
- d'autre part, a choisi parmi 5 sociétés, la société DELTA ASCENSEURS pour le lot n° 10 comme étant la mieux disante pour les travaux de création du parking couvert, boulevard Lucien Degut.*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 07-250 du Conseil Municipal du 21 septembre 2007 portant attribution de 7 des 10 lots (lots n°s 1, 4,5,6,7,8 et 9) du marché concourant à la création du parking couvert situé Boulevard Lucien Degut à Jonquières,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux les lots n°s 2 et 3 ;**

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif au lot n° 10 "Ascenseurs", dans le cadre des travaux de création d'un parking couvert, boulevard Lucien Degut, à la société DELTA ASCENSEURS (Marseille), pour un montant de 44 687,50 € H.T.**

Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à 12 mois dont 1 mois de préparation de chantier.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au marché.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°07-283 - BOULEVARD DES RAYETTES - RD 50 C - AMÉNAGEMENT DE DEUX CARREFOURS A FEUX TRICOLORES (BOULEVARD DES RAYETTES / BOULEVARD Marcel PAUL - BOULEVARD DES RAYETTES / ROUTE DE LA VIERGE) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Poursuivant sa volonté d'améliorer la circulation et la sécurité en zone urbaine, la Ville de Martigues souhaite procéder à l'aménagement de deux carrefours à feux tricolores sur la RD 50 C au niveau du lycée Jean Lurçat et le second à l'intersection avec le boulevard Marcel PAUL située juste au dessus du Centre Hospitalier des Rayettes.

Ces deux projets d'aménagement de voirie seront traités en un seul marché public estimé à 256 280 € H.T., soit 306 510,88 € T.T.C. et scindé en 3 lots séparés, comme suit :

N°lot	Intitulé du lot	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
1	Génie-Civil	142 310	170 202,76
2	Feux	100 820	120 580,72
3	Signalisation	13 150	15 727,40

Le marché sera traité sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 mois dont 3 semaines de préparation pour l'achat du matériel et des feux.

Compte tenu du montant du marché, la Ville a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 4 octobre 2007 :

- d'une part, a déclaré infructueux le lot n°3 ;

- d'autre part, a choisi parmi 7 sociétés :

. la Société SUD T.P. pour le lot n°1,

. la Société A.E.I. pour le lot n°2,

comme étant les mieux disantes pour la réalisation des travaux d'aménagement de deux carrefours à feux tricolores boulevard des Rayettes.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux le lot n°3.

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux lots n°s 1 et 2, dans le cadre des travaux d'aménagement de deux carrefours à feux tricolores boulevard des Rayettes, aux Sociétés suivantes :

N° lot	Sociétés	Montant € T.T.C.
1	SUD T.P. (Lavéra)	161 633,42
2	A.E.I. (Martigues)	87 690,95

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.822.071, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°07-284 - ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES, ENFANTS ET ADOLESCENTS ET SÉJOURS DANS LE CADRE D'ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - ÉTÉ 2008 - MARCHÉS SPÉCIFIQUES RELATIFS A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post-scolaires et du service des sports, assure chaque année la gestion de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents de Martigues et assure, dans le cadre des animations de quartier, un séjour dans un centre de vacances.

Afin de pourvoir à cette demande, la Ville a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert pour l'organisation de séjours pendant les vacances scolaires d'été 2008 de la zone B, en France et à l'étranger, en faveur des enfants de 4 à 17 ans.

Les prestations comprennent :

- des séjours en France pour les jeunes de 4 à 17 ans dans le cadre des activités post-scolaires (au minimum 15 destinations),*
- des séjours pour les enfants et les jeunes du CM2 à 17 ans dans le cadre des activités post-scolaires correspondant à des séjours langues et culture pour les CM2, des séjours linguistiques (classes de 6^{ème} à la 3^{ème}) et des séjours itinérants pour les 16 à 17 ans,*
- un séjour en juillet en France pour les jeunes, dans le cadre des animations sportives de quartier.*

La procédure de mise en concurrence a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics puisque les prestations entrent dans la catégorie des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le futur marché sera scindé en deux lots séparés, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

. Lot n°1 : Séjours vacances - Eté 2008 (services post-scolaires)

Montant minimum 300 000 € H.T..

Montant maximum ... 1 200 000 € H.T.

. Lot n°2 : Animations sportives de quartier - Séjours en centres de vacances - Eté 2008 (service des sports)

Montant minimum 4 200 € H.T.

Montant maximum ... 8 400 € H.T.

Les marchés en résultant seront des marchés à "bons de commande" en application de l'article 71-I du Code des Marchés Publics. Ils seront conclus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, non renouvelables. Ils seront passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 octobre 2007 :

- d'une part, a déclaré infructueux le lot n°2,
- d'autre part, a choisi parmi 10 sociétés, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, la Ligue de l'Enseignement de l'Isère et la S.E.M.O.V.I.M. M.V.L. pour le lot n° 1 comme étant les mieux disantes pour l'organisation de séjours vacances, enfants et adolescents, et séjours dans le cadre d'animations sportives en centres de vacances, pour l'été 2008.

Ceci exposé,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Elu administrateur de Société d'Economie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux le lot n°2 ;**
- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs au lot n° 1 "Séjours vacances - Eté 2008 (Services Postcolaires)", dans le cadre de l'organisation de séjours vacances, enfants et adolescents, et séjours dans le cadre d'animations sportives en centres de vacances, pour l'été 2008, aux sociétés suivantes et pour un montant de :**

1/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

- . montant minimum : 56 910 € H.T.
- . montant maximum : 227 640 € H.T.

2/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron

- . montant minimum : 56 910 € H.T.
- . montant maximum : 227 640 € H.T.

3/ Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

- . montant minimum : 69 774 € H.T.
- . montant maximum : 279 096 € H.T.

4/ Ligue de l'Enseignement de l'Isère

- . montant minimum : 76 206 € H.T.
- . montant maximum : 304 824 € H.T.

5/ S.E.M.O.V.I.M. Martiques Vacances Loisirs

- . montant minimum : 40 200 € H.T.
- . montant maximum : 160 800 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.423.020 et 92.40.050, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N°07-285 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE RÉFECTION - ANNÉE 2007 - LOT N° 8 "RUE THIMONNIER" - MARCHÉ PUBLIC - SOCIÉTÉ I.T.P.R. - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ I.T.P.R. PAR LA SOCIÉTÉ T.P. PROVENCE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n°07-071 du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé un marché public décomposé en 12 lots portant sur la réalisation de travaux de réfection sur la voirie communale, pour l'année 2007.

Le lot n° 8 concernant la rue Thimonnier (second tronçon entre la rue Lépine et la rue Vaucanson) a été attribué à la société I.T.P.R. dont le siège social est situé au Mas du Coussoul Neuf - 13800 Istres, pour un montant de 59 004,66 € T.T.C., pour une durée de 3 semaines à compter de l'ordre de service.

Ce marché avec l'entreprise I.T.P.R. a été notifié le 22 mai 2007. Cependant, le 31 juillet 2007, l'Assemblée Générale des actionnaires de la société I.T.P.R. a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société I.T.P.R. par la société T.P. Provence dont le siège social est situé au quartier Prignan - BP 40035 - 13802 Istres cedex.

En conséquence, il appartient désormais à la société T.P. Provence, qui est donc subrogée dans les droits et obligations de la société I.T.P.R., de poursuivre à compter du 1^{er} août 2007 et ce, dans les mêmes conditions, la réalisation du marché attribué.

Aussi, afin de prendre en compte ce transfert du marché suite à la fusion par voie d'absorption de la société I.T.P.R. par la société T.P. Provence, il convient donc de conclure un avenant.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu la lettre en date du 5 septembre 2007 de la Société T.P. PROVENCE informant la Ville de Martigues de la fusion par voie d'absorption de la société I.T.P.R.,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché du lot n°8 "rue Thimonnier - second tronçon entre la rue Lépine et la rue Vaucanson", établi entre la Ville et la Société T.P. Provence, prenant en compte le transfert du marché auprès de la société T.P. Provence, subrogée dans les droits et obligations de la société I.T.P.R.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°07-286 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, V.M.C. - ANNÉES 2007/2008/2009 - LOT N° 1 "RESTAURANTS, GROUPES SCOLAIRES, CENTRES AÉRÉS ET LOGEMENTS DE FONCTION" - MARCHÉ PUBLIC - SOCIÉTÉ THERMI SUD - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Arrivée de Mme VIGNAL

Par délibération n° 07-038 du 23 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les marchés publics relatifs aux travaux de chauffage, plomberie, climatisation, V.M.C. dans les bâtiments communaux, pour les années 2007, 2008 et 2009, aux Sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.	Sociétés Attributaires
1	restaurants, groupes scolaires, centres aérés et logements de fonction	20 000	100 000	THERMI SUD
2	foyers, haltes et crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs et autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers)	20 000	60 000	CATANIA Philippe

Aujourd'hui, il s'avère, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qu'il est nécessaire de prendre en compte des modifications portant uniquement sur le lot n° 1 "restaurants, groupes scolaires, centres aérés et logements de fonction", attribué à l'entreprise THERMI SUD.

Ainsi, les travaux de réfection des sanitaires de l'école primaire de Saint-Julien qui ont été entrepris, ont été sous-estimés du fait de réseaux très vétustes et nécessitent ainsi de grosses réparations.

De ce fait, il s'est avéré indispensable d'augmenter le montant maximum annuel du lot n° 1 de 20 000 € H.T., ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport au montant total initial du marché du lot n° 1, portant ainsi son nouveau montant maximum annuel à 120 000 € H.T.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient d'établir un avenant en accord avec la Société THERMI SUD, détentrice du marché, afin d'augmenter le montant du marché du lot n°1.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société THERMI SUD, titulaire du marché public du lot n° 1 "restaurants, groupes scolaires, centres aérés et logements de fonction",

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1 "restaurants, groupes scolaires, centres aérés et logements de fonction", établi entre la Ville et la société THERMI SUD, dans le cadre du marché public relatif aux travaux de chauffage, plomberie, climatisation, V.M.C. dans les bâtiments communaux.

Cet avenant enregistre une plus-value de 20 000 € H.T., ce qui porte le nouveau montant maximum annuel du marché du lot n°1 à 120 000 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°07-287 - FERRIÈRES - LES RAYETTES - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU VAL D'AZUR - LOT N° 1 "VILLE DE MARTIGUES" - MARCHÉ PUBLIC - SOCIÉTÉ PALOMARES T.P. - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE DÉLAI

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n°07-017 du 26 janvier 2007, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre, le Conseil Municipal a approuvé un marché relatif à des travaux de voirie et de réseaux eau et assainissement avec la société PALOMARES T.P. sise au 65 allée truffière - chemin Fenouillère - 13270 Fos-sur-Mer, pour un montant total de 519 699,54 € T.T.C.

La Ville de Martigues (lot n°1) prenait en compte :

- . la création de la nouvelle voie de liaison sur 250 mètres linéaires environ (voie et trottoirs)*
- . le réseau pluvial avec bassin de rétention*
- . le réseau télécom en souterrain*
- . l'éclairage public*
- . le cheminement piétons et l'accès aux garages des riverains sur le dernier tronçon*

Le montant du marché attribué (lot n° 1) à la Société PALOMARES T.P. s'élève à 454 561,92 € T.T.C.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (lot n°2) prenait en compte :

- . la création d'un réseau d'eau potable,*
- . la création d'un réseau d'eaux usées.*

Le montant du marché attribué (lot n° 2) à la société PALOMARES T.P. s'élève à 65 137,62 € T.T.C.

Le délai de l'opération est de 4 mois dont 1 mois de préparation à compter de l'ordre de service.

Les travaux Ville sont étroitement liés à l'opération immobilière du Val d'Azur et aux prestations y afférentes. De ce fait, le chantier Ville s'est trouvé largement perturbé par l'avancement des travaux privés contigus (construction de murs de soutènement contre la voie publique, réseaux d'alimentation des bâtiments, voirie et parkings privatifs, stabilisation de la voie publique avant de poser les réseaux ville).

De nombreuses interventions ponctuelles ont eu lieu, avec un rythme d'avancement faible.

De ce fait, un délai complémentaire de 3,5 mois doit être pris en compte portant le délai contractuel à 7,5 mois dont 1 mois de préparation.

Afin de prendre en compte ces impératifs, il convient d'établir un avenant en accord avec la Société PALOMARES T.P., détentrice du marché.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société PALOMARES T.P., titulaire du marché public du lot n° 1 "Ville de Martigues",

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché du lot n°1 "Ville de Martigues" établi entre la Ville et la Société PALOMARES T.P. relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Val d'Azur et prenant en compte une prolongation du délai du marché initial de 3,5 mois.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°07-288 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CUISINE - ANNÉES 2005/2006/2007/2008 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N° 6 "CAFÉTÉRIA - MATÉRIEL DE CUISINE ET INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES" / PARTIE A - SOCIÉTÉ "HMI THIRODE ALPES FROID" - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues organise un service de restauration à destination des enfants des écoles, des crèches, des personnes âgées, du personnel communal et de manière générale, de sa population.

Par délibération du Conseil Municipal n°05-124 du 29 avril 2005, la Ville de Martigues a conclu un marché public avec la société "Alpes Froid Grande Cuisine" pour l'entretien et la maintenance des matériels de cuisine et installations frigorifiques équipant divers bâtiments communaux (lots n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8).

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération n°06-351 du 17 novembre 2006 a approuvé un avenant n°1 au marché initial pour le lot n° 6. En effet, le remplacement d'équipements avait entraîné une moins-value ce qui a porté le nouveau montant annuel du marché à 3 700 € H.T. soit 4 425,20 € T.T.C.

Aujourd'hui, il s'avère que suite à l'installation d'un nouveau matériel moderne au sein de la cafétéria, il a été nécessaire de supprimer certains équipements (frigo bas, marmite, sauteuse, tour pâtissier, friteuse) ; cette suppression a donc réduit la liste du matériel à entretenir, entraînant la moins-value suivante :

Lot	Désignation	Montant annuel forfaitaire Moins value		%
		€ H.T.	€ T.T.C.	
6	Cafétéria - Matériel de cuisine et installations frigorifiques	- 1 065,00	- 1 273,74	- 28,78
Total de la moins-value		- 1 065,00	- 1 273,74	

Afin de prendre en compte cette situation, il convient de conclure un nouvel avenant pour le lot n°6 en accord avec la société H.M.I. THIRODE ALPES FROID, détentrice du marché.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société H.M.I. THIRODE ALPES FROID, titulaire du marché public du lot n°6 "Cafétéria - Matériel de cuisine et installations frigorifiques",

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 2 au marché du lot n° 6 "Cafétéria - Matériel de cuisine et installations frigorifiques" établi entre la Ville et la société H.M.I. THIRODE ALPES FROID, prenant en compte une diminution du montant de la partie A du marché, comme suit :**

Lot	Société	Moins value		Nouveau montant du lot n°6 - Partie A	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
6	HMI THIRODE ALPES FROID	- 1 065,00	- 1 273,74	2 635,00	3 151,46

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N°07-289 - FOURNITURE DE SACS EN MATIÈRE PLASTIQUE - ANNÉES 2008/2009/2010/2011 - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) procèdent chacune, pour ce qui les concerne, à l'approvisionnement en sacs en matière plastique nécessaire au bon fonctionnement de leurs services.

Le marché en cours venant à échéance fin 2007, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. se proposent de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces fournitures pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, conformément au Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{ier} août 2006).

Aussi, afin de rationaliser leurs achats de sacs en matière plastique, la Ville de Martigues et la Communauté de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaitent-elles s'associer à nouveau au sein d'un groupement d'achats afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux et ce, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{ier} août 2006).

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achats. Il permettra l'acquisition de sacs de 30, 110 et 750 litres pour les besoins des deux entités et ce, pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Le futur marché sera décomposé en 2 lots techniques (Ville et Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lot n°1 : Ville de Martigues

Montant minimum annuel : 30 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 90 000 € H.T.

Lot n°2 : C.A.O.E.B.

Montant minimum annuel : 30 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 90 000 € H.T.

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé pour les deux lots :

- des opérations de mise en concurrence,*
- de l'organisation des séances de la Commission d'Appel d'Offres,*
- et de la préparation des marchés correspondants.*

Le coordonnateur sera également chargé, pour les deux lots, de la signature, de la notification ainsi que de l'exécution de l'ensemble du marché.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement d'achats entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) pour la fourniture de sacs en matière plastique pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de ce groupement d'achat et fixant les modalités de son fonctionnement.***

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement d'achat sera celle du coordonnateur.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, nature 60.228.66.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°07-290 - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNÉES 2008/2009/2010 - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) procèdent chacune, pour ce qui les concerne, à l'approvisionnement en carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules municipaux.

Les marchés en cours venant à échéance fin 2007, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. se proposent de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces fournitures pour les années 2008-2009-2010 et 2011, conformément au Code des Marchés Publics.

Aussi, afin de rationaliser la procédure d'achat de ces fournitures de carburants, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent-elles s'associer à nouveau au sein d'un groupement d'achats afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux.

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.

Le groupement d'achat permettra l'acquisition de gazoil, de super sans plomb 98 et super fuel domestique pour les besoins des deux entités.

Le futur marché sera décomposé en 2 lots techniques (Ville et Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lot n°1 : Ville de Martigues / C.A.O.E.B.

Montant minimum annuel : 350 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 700 000 € H.T.

Lot n°2 : C.A.O.E.B. / Régie des Transports

Montant minimum annuel : 250 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 400 000 € H.T.

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé pour le lot n°1 de la signature, de la notification et de l'exécution du marché et en ce qui concerne le lot n°2, le coordonnateur sera chargé seulement de la signature et de la notification du marché. La C.A.O.E.B. au travers de sa Régie des Transports en assurera l'exécution.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 9 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la constitution d'un groupement d'achats entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) pour la fourniture de carburants, pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achats.**

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement d'achat sera celle du coordonnateur.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N°07-291 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ANNÉE 2008 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Comme chaque année, la Ville souhaite dans le cadre de sa politique de relance de l'activité économique, mais aussi d'animation de la cité, aider à l'organisation du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion".

Dans le souci de répondre à la demande des concessionnaires, depuis 2004 une structure adaptée est adjointe à la Halle, permettant d'accueillir des marques et des véhicules supplémentaires.

Pour 2008, la Ville se propose de renouveler l'organisation du "Salon de l'Auto neuve et d'occasion" dans les mêmes conditions que l'édition 2007 avec une structure extérieure permettant d'accueillir un plus grand nombre de marques et de véhicules. Cette 23^{ème} édition se tiendra sur une durée de 9 jours du 04 au 12 octobre 2008.

Le contrat d'affermage qui sera conclu pour 2008, fera l'objet d'une procédure normale de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le choix de la délégation de service a été dicté par un souci d'efficacité. En effet, la gestion en direct par la Ville aurait nécessité la mise en place d'un service spécial qui s'occupe de l'organisation de la manifestation avec un savoir faire à acquérir, mais aussi, la création d'une régie, pour l'encaissement de la billetterie et du montant de la participation des concessionnaires. Les frais engendrés par une telle mise en place, qui ne serait opérationnelle qu'une fois par an, seraient trop importants. Il a semblé plus judicieux de faire gérer la manifestation par une société privée compétente en la matière.

Les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions dans lesquelles doit se dérouler la procédure de Délégation de Service Public qui démarre par une délibération de principe du Conseil Municipal sur l'opportunité de la délégation.

La présente délégation du Service Public porte sur l'organisation par le délégataire du "Salon de l'Auto". Celui-ci devra obtenir le partenariat avec les concessionnaires et les différents constructeurs automobiles ayant compétence sur la Commune.

La Ville mettra la Halle et ses dépendances sans contrepartie financière à la disposition du candidat retenu pendant la durée des manifestations.

L'organisation du "Salon de l'Auto" devra intégrer :

- la présentation scénique des différentes marques,*
- le nettoyage et le gardiennage de la Halle et de la structure extérieure,*
- la prise en charge de la sécurité,*
- la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle,*
- la publicité.*

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel suffisants pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Technique en date du 18 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe d'une délégation de service public pour la réalisation de la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui aura lieu du 4 au 12 octobre 2008, selon les conditions ci-dessus exposées.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N°07-292 - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Arrivée de M. RAISSIGUIER

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues réalise la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse.

Ce parking composé d'un rez-de-chaussée et de 4 étages offrira 224 places de parking et permettra, compte tenu de la densité du bâti, des infrastructures médicales présentes sur le secteur (clinique chirurgicale, centres médicaux spécialisés) et des commerces de proximité, de répondre aux besoins quotidiens de stationnement de ce quartier.

La Ville de Martigues, par la création de ce parking payant, proposera une plage d'ouverture allant de 6 heures du matin à 24 heures et une ouverture sept jours sur sept.

Elle proposera également compte tenu de l'habitat et des services offerts dans le quartier, la possibilité d'abonnements.

La tarification envisagée sera comparable à celle du parking des Rayettes.

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser et de l'aspect commercial du service rendu, il a semblé plus judicieux de faire gérer ce parking par un prestataire extérieur.

La gestion déléguée de ce parking prendra donc la forme d'une convention d'affermage d'une durée de 7 ans, au cours de laquelle le fermier devra assurer les missions suivantes :

- Ouverture et fermeture du Parking aux usagers de 6 heures à 24 heures et une ouverture sept jours sur sept,*
- Surveillance du parking pendant les heures d'ouverture, et sur la qualité de l'air conformément à la réglementation en vigueur,*
- Entretien et nettoyage des aires de stationnement, des allées, des rampes de circulation, escaliers, ascenseurs, et locaux annexes,*
- Entretien des installations d'éclairage et de sécurité, de ventilation, de sonorisation, de chauffage et des moyens de lutte contre l'incendie,*
- Entretien du marquage au sol, remplacement si nécessaire des panneaux et flèches de jalonnement disposés à l'intérieur du parking,*
- Gestion et maintenance des installations de péage.*

La rémunération du fermier proviendra exclusivement des recettes auprès des usagers du parking.

En contrepartie de la mise à disposition de cet ouvrage et des équipements, le fermier versera à la Ville une redevance annuelle fixe d'un montant révisable de 35 000 € H.T. et une redevance annuelle variable assise sur un pourcentage des recettes annuelles réalisées.

La Ville assurera notamment le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la fourniture de rapports et de comptes-rendus établis par l'exploitant.

Le fermier aura à équilibrer ses comptes d'exploitation en respectant les tarifs proposés par le contrat et aux conditions de celui-ci.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le rapport sur les principales caractéristiques de ce service public,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion du parking Lucien Degut, pour une durée de 7 ans, selon les conditions ci-dessus exposées.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.060, nature 752.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39
Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)
Nombre d'ABSTENTION 0

21 - N°07-293 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNÉES 2008 A 2012 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues dispose sur son territoire de nombreuses plages très fréquentées durant la période estivale. Ces plages sont pourvues de parcs de stationnement que la Ville entend gérer de manière plus rationnelle.

Par délibération n° 07-020 du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'accord de principe d'une délégation de service publique pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2008 à 2012.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable le 19 septembre 2007 pour que soient engagées les négociations utiles à la passation d'un contrat de délégation de service public avec la S.E.M.O.V.I.M.

Les négociations se révélant fructueuses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat d'affermage portant sur la gestion de l'ensemble des parkings de la zone littorale de Martigues pendant une durée de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Le délégataire devra assurer notamment les missions :

- d'accueil et d'information des usagers,
- d'établissement de la billetterie,
- de gardiennage des sites,

sur les parkings suivants et conformément aux tarifs ci-après définis :

Sites	Nombre de places de stationnement	Tarifs journaliers et abonnements
Plage du Verdon	. 520 places véhicules légers	. 3,30 € par véhicule . 26,30 € la carte de 10 entrées
	. 8 places autocars	. 6,60 € par autocar
Plage de Sainte-Croix	. 250 places véhicules légers	. 2,30 € par véhicule . 15,30 € la carte de 10 entrées
Plage de la Saulce	. 80 places véhicules légers	. 2,30 € par véhicule . 15,30 € la carte de 10 entrées
Boumandariel	. 70 places véhicules légers avec remorque	. 2,30 € par véhicule . 15,30 € la carte de 10 entrées
Port de Carro	. 80 places véhicules légers avec remorque et camping-cars	. 6,00 € par véhicule . 20,00 € la carte de 5 entrées
TOTAL	1 000 places véhicules légers + 8 places autocars	

Le délégataire versera à la Ville une redevance fixe et révisable de 11 000 € par an et 7 % des recettes H.T. de la billetterie vendue chaque année.

Le chiffre d'affaires de la présente délégation de service public a été estimé à 209 910 € H.T.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07-020 du 26 janvier 2007 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 17 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le contrat d'affermage établi avec la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2008 à 2012.**
- **A approuver le versement par la S.E.M.O.V.I.M. de la redevance telle que définie à l'article 19 du contrat d'affermage.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°07-294 - FONCIER - CARRO - ACQUISITION D'UNE PARCELLE ÉDIFIÉE D'UN GARAGE A FILETS PAR LA VILLE AUPRÈS DES CONSORTS RAMELET

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour l'aménagement et la restructuration du port de Carro et de ses abords, les Consorts RAMELET (Mesdames Christiane RAMELET, Patricia RAMELET, Mademoiselle Sophie RAMELET, Monsieur Maxime RAMELET) promettent de vendre à la Commune de Martigues, la parcelle éditée d'un garage à filets, située au lieu-dit "CARRO", cadastrée section CP n°460, d'une superficie mesurée de 27 m².

Cette acquisition résulte de l'exercice du droit de priorité dont dispose la Commune de Martigues sur ce bien.

En effet, les Consorts RAMELET sont les successeurs de Monsieur Richard FOUQUE, fils de Madame Gabrielle LAULT, à qui la Ville avait vendu ce bien par actes passés en l'Office Notarial de Martigues, les 19 novembre et 8 décembre 1971. Au chapitre "Conditions particulières" de cet acte, il est précisé que "en cas de revente, la Commune sera acheteur prioritaire".

Cette acquisition par la Ville se fera pour une somme totale de 20 000 euros, conformément à l'estimation domaniale n°2007-056V1298 du 11 mai 2007, pour la parcelle éditée d'un garage à filets sur la totalité de sa superficie, libre de toute location ou occupation.

La promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente d'une parcelle éditée d'un garage à filets dûment signée par les consorts RAMELET,

Vu l'estimation domaniale n°2007-056V1298 en date du 11 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 3 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Consorts RAMELET (Mesdames Christiane RAMELET, Patricia RAMELET, Mademoiselle Sophie RAMELET, Monsieur Maxime RAMELET) de la parcelle édifiée d'un garage à filets, située au lieu-dit "CARRO", cadastrée section CP n° 460, d'une superficie mesurée de 27 m², pour une somme totale de 20 000 euros.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.**

Les frais de notaire générés par cette acquisition seront pris en charge par la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N°07-295 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - RÉALISATION DE L'OPÉRATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de la réalisation de l'opération "La Campagne Saint-Pierre" (anciennement et provisoirement dénommée "Le Hameau de Saint-Pierre"), la Commune de Martigues se propose de vendre à la S.E.M.I.V.I.M. les deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", d'une superficie totale de 14 420 m², définies comme suit :

- . Section DT n°312 (partie) - superficie de 9 300 m² environ
Valeur : 74 400 € H.T. suivant estimation domaniale n°2006-056V3187 du 28 novembre 2006,*
- . Section DT n°461 - superficie de 5 120 m² environ
Valeur : 41 000 € H.T. suivant estimation domaniale n°2006-056V2898 du 28 novembre 2006.*

La présente vente se fera donc pour un montant prévisionnel total de 115 400 euros H.T. Cette valeur sera modulée en plus ou en moins en fonction de la superficie réelle et effectivement vendue des parcelles, sur la base d'une valeur vénale de 8 euros H.T. le m².

Préalablement à cette vente, les parcelles feront l'objet d'un bornage à la diligence et aux frais exclusifs de la Ville de Martigues.

Toutefois, pour permettre à la S.E.M.I.V.I.M. d'effectuer, sur les parcelles citées ci-dessus, les travaux, sondages et levés nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, la Commune de Martigues consent à la S.E.M.I.V.I.M. une prise de possession anticipée des sols, non porteuse d'intérêts.

Ceci exposé,

Vu la promesse d'acquisition amiable de deux parcelles dûment signée par le Président Directeur Général de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 18 septembre 2007,

Vu les avis du Domaine n°2006-056V2898 et n°2006- 056V3187 en date du 28 novembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 3 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville au profit de la S.E.M.I.V.I.M., de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Saint-Pierre Sud" et cadastrées section DT n^{os} 312 partie et 461, sur la base de 8 € H.T. le m².

- A autoriser la S.E.M.I.V.I.M. pour les besoins de l'opération, à une prise de possession anticipée et non porteuse d'intérêts des parcelles désignées.

L'acte authentique sera passé en l'Office Notarial de Martigues et tous les frais inhérents à la vente de ces parcelles seront à la charge exclusive de la S.E.M.I.V.I.M.

- A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

24 - N°07-296 - FONCIER - ANSE DES TAMARIS - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS DE NAUTISME PAR LA VILLE AUPRÈS DES SERVICES MARITIMES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de développement touristique maîtrisé de la Côte Bleue, la Ville de Martigues souhaite pérenniser et réhabiliter un équipement de mouillage existant aux Tamaris.

Située sur la Côte Bleue, en limite Est de la zone touristique, au droit d'un secteur tourné vers l'accueil d'activités d'hébergement touristique, l'anse des Tamaris abrite un mouillage léger composé de 4 pannes et d'un plan d'eau tels que définis dans l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire n°1999-194 du 25 novembre 1999.

Cette occupation par la Ville de Martigues est autorisée par le Préfet Maritime de manière réitérée et ce, depuis de nombreuses années.

A ce jour et afin d'assurer de manière continue l'offre d'équipements nautiques, la réhabilitation des ouvrages ainsi que la mise à l'eau existants sur le site, la Ville de Martigues sollicite Monsieur le Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône en vue d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire permettant la maîtrise et la bonne gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement des bateaux de plaisance sur l'anse des Tamaris.

La présente demande d'autorisation d'occupation temporaire porte sur le périmètre défini par le trait de côte de l'anse des Tamaris, la limite Sud de la digue et l'emprise du chenal d'accès à mettre en place, soit une superficie d'environ 21 430 m², composée d'un plan d'eau, d'un terre plein, de 4 pannes et d'une mise à l'eau.

La durée de cette autorisation d'occupation temporaire pourrait être fixée à 15 ans et prorogeable par la suite annuellement.

Ceci exposé,

Vu le rapport de présentation de l'aménagement de l'Anse des Tamaris établi en avril 2007 par le cabinet A. RAMADE/GERIM,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 3 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime établie auprès du Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône en vue d'assurer la maîtrise et la bonne gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans l'anse des Tamaris.**
- A approuver le versement d'une redevance d'occupation du domaine public maritime dès sa fixation par les Services Fiscaux compétents.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et la régularisation de la présente demande d'autorisation d'occupation.**

La S.E.M.O.V.I.M. poursuivra la gestion de cet espace et ce, conformément à la convention de gestion établie avec la Ville de Martigues en 1984.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N°07-297 - ENVIRONNEMENT - QUARTIER DE L'ILE - AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC A LA POINTE SAN CHRIST - ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 A L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Départ de Mme VASSEROT (pouvoir donné à Mme HAMET)

Après la réalisation des nouveaux ponts du centre ville, l'aménagement des quais Tessé - Kléber, la piétonisation du centre ville, la Commune de Martigues envisage de créer un jardin public au sein du quartier de l'île, sur le site de la Pointe San Christ. Ce projet s'inscrit dans un projet global de valorisation des rives du centre ville.

Compte tenu du coût estimé à environ 3,5 millions d'euros, ce projet a nécessité la réalisation d'une étude d'impact et une demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de l'article 214-1 du Code de l'Environnement).

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par un arrêté en date du 3 septembre 2007, a été décidée et s'est déroulée du 24 septembre au 10 octobre 2007 inclus.

A terme, cet espace public ainsi aménagé à la confluence du canal de Baussengue et du canal Galliffet permettra :

- de proposer un espace de promenade au "ras de l'eau" avec un panorama à 360° en toute sécurité,*
- de proposer un signal visuel fort impactant sur l'image de la ville (visible depuis l'autoroute A55 et les berges du canal),*
- de rendre ce lieu attractif et de mettre à profit la centralité privilégiée de cet espace ouvert dédié à la promenade,*
- d'accueillir sur la rive Nord à titre temporaire, des bateaux de tirant d'eau inférieur à 3 mètres en centre-ville de Martigues.*

L'aménagement de ce jardin public concerne une superficie d'environ 4 000 m² dont environ 1 000 m² seront gagnés sur le côté Sud de la pointe San Christ (rive nord du canal Galliffet).

Les rives Sud et Nord du jardin seront traitées en quai sur 300 m (palplanches) avec une poutre de couronnement.

La rive Nord du jardin sera draguée afin de permettre l'accostage temporaire des bateaux de plaisance.

L'esplanade sera traitée en surface engazonnée, terrain stabilisé et béton désactivé au droit du quai.

Un belvédère (estrade, bancs...) sera implanté à l'extrémité de la pointe et constituera un remarquable point de vue pour l'ensemble du centre ville.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°34-2007-EA en date du 3 septembre 2007 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation présentée par le Maire de Martigues en vue de procéder à la requalification des rives du Canal de Baussengue et à l'aménagement d'un jardin public sur la pointe San Christ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable au projet de réalisation d'un jardin public d'environ 4 000 m² au lieu-dit "Pointe San Christ" à Martigues, dans le cadre de l'enquête publique organisée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Nombre d'ABSTENTION 0

26 - N°07-298 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE DRAGAGE ET D'IMMERSION DES DÉBLAIS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE MARTIGUES AGISSANT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE, EN VUE DE LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE DRAGAGE ET D'IMMERSION DE SÉDIMENTS PORTUAIRES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Les dragages font partie des travaux incontournables tant au niveau de l'entretien des zones portuaires existantes que des travaux neufs.

Compte tenu de la toxicité potentielle des vases portuaires, ces travaux sont soumis à autorisation préfectorale au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature, conformément au décret 93-743 du 29 mars 1993).

La Ville de Martigues était bénéficiaire depuis 1996 (par arrêté préfectoral du 5 juillet 1996, renouvelé le 5 juillet 2001) d'une autorisation de dragage et d'immersion de déblais au titre du Code de l'Environnement.

Les bénéficiaires de cette autorisation étaient des collectivités et des entreprises. Cette autorisation a déjà été renouvelée une fois et l'arrêté préfectoral est arrivé à échéance le 5 juillet 2006.

Dans la perspective de travaux de dragage et d'immersion de déblais, une étude a été engagée avec d'autres partenaires afin de renouveler cette autorisation préfectorale.

Après avoir réalisé cette étude spécifique et menée une concertation avec l'ensemble des acteurs (pêche, tourisme de plaisance, administration, Port Autonome de Marseille), une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par un arrêté en date du 3 août 2007, a été décidée et s'est déroulée du 17 septembre au 1^{er} octobre 2007 inclus.

Conformément à l'article 33-3 du décret 93-742 du 29 mars 1993, "plusieurs demandes d'autorisation ou plusieurs déclarations relatives à des opérations connexes [...] peuvent faire l'objet d'une procédure commune lorsque ces opérations sont situées dans un sous bassins [...] correspondant à une unité hydrographique [...] cohérente". A ce titre, la Ville de Martigues dépose aussi ces dossiers aux noms des villes de Saint-Chamas, Port-de-Bouc, Istres, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la société TOTAL France.

L'autorisation sera donnée pour 10 ans et concerne le dragage d'un volume global de 120 000 à 150 000 m³ en provenance de certains ports des villes de Martigues, Saint-Chamas, Port-de-Bouc, Istres, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la société TOTAL France.

Le dragage d'entretien de ces secteurs ne concerne que des matériaux sablo-vaseux. Afin de limiter l'impact environnemental sur le milieu aquatique, la technique retenue est la drague hydraulique autoporteuse. Localement, pour de petits volumes et des sites moins accessibles depuis le canal de Caronte, le dragage sera effectué à la pelle mécanique.

Les produits de dragage seront immergés pour la majeure partie. Pour les sédiments dont la qualité n'autorise pas l'immersion, un dépôt à terre sera réalisé.

Compte tenu des faibles volumes déjà immergés durant la période 1996-2006, il est proposé de continuer l'immersion des déblais sur le même site au large du Golfe de Fos. Ce site d'une centaine d'hectares a une profondeur moyenne d'environ 30 mètres et ne pose pas de problème écologique majeur ni de conflit d'usage avec les pêcheurs et les plaisanciers.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 6-2007-EA en date du 3 août 2007 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation présentée par la Commune de Martigues agissant en qualité de mandataire, en vue de la réalisation d'opérations de dragage et d'immersion de sédiments portuaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la Ville de Martigues au titre du Code de l'Environnement en vue d'opérations de dragage et d'immersion de déblais dans le golfe de Fos.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N°07-299 - ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ "PROVENCE LOCATION RÉCUPÉRATION" EN VUE DE L'EXTENSION DE SES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉTALLIQUES ET DEMANDE D'OBTENTION D'UN AGRÉMENT RELATIF A CETTE VALORISATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La société P.L.R. (Provence Location Récupération) regroupe actuellement 8 personnes et exploite depuis 2000 l'installation de stockage de déchets métalliques située à la Gaffette.

Son activité concerne la récupération (collecte, tri et stockage temporaire) de matériaux ferreux et non ferreux en vue d'être recyclés par la sidérurgie. La quantité de déchets métallique transitant par la société P.L.R. est de 2 000 tonnes par mois.

La société a été autorisée par arrêté du 23 février 2005 au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et sollicite une extension de son périmètre d'activité, une autorisation pour le transit des déchets industriels (rubrique 167a) et un agrément pour la valorisation des déchets métalliques.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par un arrêté en date du 28 août 2007, a été décidée et se déroule du 1^{er} octobre au 5 novembre 2007 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

- *L'impact principal de cette installation est la perception visuelle. Un mur d'enceinte de 2 mètres de haut a été réalisé. En complément, une haie d'arbre a été plantée en limite Nord du site (le long du Boulevard Maritime).*
- *L'entreprise est située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et du fait de l'absence d'habitation située à proximité ne génère pas de trouble de voisinage.*
- *La société P.L.R. a une capacité de 2 000 tonnes par mois et l'extension permettra de doubler le potentiel de stockage (9 040 m²) sans toutefois augmenter la capacité de traitement.*
- *L'extension du périmètre d'activité apportera plus de souplesse dans la gestion des stocks sans apporter de nuisances supplémentaires*
- *L'étude de danger montre que certains scénarios (incendie) induisent des zones de danger qui dépassent légèrement des limites du site (zones Z1 et Z2) sans toutefois empiéter sur le Boulevard Maritime. Cependant, ces zones de danger empiétant sur le domaine public nécessiteront d'être reportées sur les documents d'urbanisme.*

Il faut rappeler que l'extension d'activité envisagée concerne une surface de 4 740 m² située à l'Ouest de la zone utilisée actuellement. Ce secteur est placé en zone de protection rapprochée (Zt1) liée à l'activité de la société ALBEMARLE.

Le règlement du P.L.U. inhérent à la zone UE Zt1 précise que :

"Dans cette zone, il convient de ne pas augmenter la densité de la population existante, hors de l'activité industrielle qui engendre les périmètres de protection et de celles des activités voisines qui concourent directement à cette première activité, à la transformation ou au conditionnement de ses produits."

D'une part, il apparaît nécessaire que cette extension d'activité n'induisse aucune augmentation de salariés (temporaire ou permanent) et que les dispositions de confinement proposées par l'employeur fassent l'objet d'exercices réguliers.

D'autre part, compte tenu de la prescription prochaine d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) sur le site de la société ALBEMARLE, il convient d'interdire toute nouvelle construction dans la zone de protection Zt1.

Enfin, il serait opportun que cette extension d'activité se traduise par une diminution de la hauteur maximale des dépôts sur le site afin de limiter l'impact visuel de l'exploitation. En effet, une limitation de dépôts à 2 mètres de hauteur, soit l'équivalent des clôtures, permettrait d'envisager la requalification de la voie urbaine à l'entrée de la ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°104-2007-A en date du 28 août 2007 soumettant à enquête publique la demande formulée par la société "Provence Location Récupération" en vue d'être autorisée à étendre ses activités de récupération et de stockage de déchets de métaux et d'alliages et d'obtenir un agrément relatif à la valorisation de déchets d'emballages métalliques à Martigues,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la société "Provence Location Récupération" en vue de l'extension de ses activités de récupération et de stockage de déchets métalliques sur le site de la Gaffette, avec les réserves suivantes :

- ♦ **que l'extension d'activité n'induisse aucune augmentation des salariés de l'entreprise ;**
- ♦ **que l'entreprise soit contrainte de réaliser régulièrement des exercices de confinement ;**
- ♦ **qu'aucune construction ne soit réalisée dans la zone d'extension ;**
- ♦ **que la hauteur maximale des dépôts soit limitée à 2 mètres ;**
- ♦ **que la haie végétale soit étendue sur les limites nord et ouest.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N°07-300 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS DE LA SOCIÉTÉ GÉOGAZ-LAVÉRA SUR LE SITE DE LAVÉRA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Sur le site de Lavéra, la société GEOGAZ exploite depuis 1988 des stockages souterrains de gaz liquéfiés (stockage stratégique). Cette exploitation est formalisée par le décret du 19 février 1988 qui prévoit une concession d'une durée de 20 ans.

Conformément aux dispositions du Code Minier et du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains, une nouvelle autorisation d'exploitation doit être délivrée.

Les stockages de Lavéra concernent 3 volumes :

- une cavité de 120 000 m³ de propane entre 100 et 120 m de profondeur,*
- une cavité de 49 500 m³ de butane entre 60 et 80 m de profondeur,*
- une cavité de 133 500 m³ de butane entre 60 et 80 m de profondeur.*

Les installations n'ont pas été modifiées depuis leur mise en service en 1971 (propane) et 1984 (butane).

Ce type de stockage permet d'assurer un parfait confinement et a démontré sa fiabilité sur de nombreuses installations de part le monde.

Les nuisances apportées par les stockages sont minimales et limitées à des rejets atmosphériques de butane et propane issus du lavage des eaux d'exhaure.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-648 relatif aux stockages souterrains,

Vu le courrier en date du 25 septembre 2007 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la demande de prolongation de la concession du stockage souterrain de butane liquéfié présentée par la société GEOGAZ LAVÉRA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de la concession de stockage souterrain de butane liquéfié de la société GEOGAZ-LAVÉRA sur le site de Lavéra.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N°07-301 - ORGANISATION D'UN VILLAGE DE NOËL - DÉCEMBRE 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THÈME"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues a impulsé depuis plusieurs années, une dynamique d'animations dans les trois quartiers du Centre Ville (artisans, artistes, brocanteurs, ...). Le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, est une période favorable à l'organisation d'un marché spécifique, c'est pourquoi la Ville accueille depuis quatre ans, le Village de Noël dans le quartier de l'Ile, le long du quai des Anglais. Forte de son impact et de la satisfaction de l'ensemble de la population, la Ville se propose de renouveler l'opération pour 2007.

La 5^{ème} édition de ce marché, organisée par l'Association "Manifestations à thème", se déroulera du 7 au 24 décembre 2007. Elle accueillera entre 40 et 59 exposants sur le thème de Noël (décoration, gastronomie, jouets, cadeaux ...). Une décoration et des animations seront mises en place pour rendre le site plus festif et plus attrayant.

La Ville se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune (notamment la mise à disposition gratuite des lieux et des fluides ...) et de l'Association (organisation de la manifestation, prise en charge de la sécurité ...).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-005 du Conseil Municipal d u 26 janvier 2007 portant exonération du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 17 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Manifestations à thème" pour l'organisation du marché de Noël, du 7 au 24 décembre 2007, dans le quartier de l'Ile.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N°07-302 - COOPÉRATION TERRITORIALE EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : Mme VIGNAL

Depuis plusieurs années, la Médiathèque Louis Aragon de Martigues a initié une ambitieuse politique d'accès au savoir dont la lecture est un axe fort.

Pour y parvenir, rien de tel que d'ouvrir les portes et multiplier les rendez-vous qui attirent un large public.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une nouvelle coopération territoriale en matière de lecture publique, la Médiathèque Louis Aragon souhaite favoriser l'accès le plus large à ses collections et répondre favorablement à la demande de collaboration de la médiathèque de la ville de Port-de-Bouc.

Pour mener à bien cette opération, les villes de Port-de-Bouc et Martigues doivent s'engager à signer une convention de partenariat fixant les modalités de cette coopération en matière de lecture publique.

Elle doit permettre aux deux médiathèques des villes de Martigues et de Port-de-Bouc de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences et d'améliorer le service rendu en matière d'offre de lecture publique.

Cette collaboration se concrétisera par des prêts de documents, par l'organisation commune d'actions culturelles, à terme une mise à disposition en ligne des catalogues de chaque établissement au moyen d'un portail unique et des collections complémentaires.

La Ville de Martigues a déjà engagé un même partenariat avec la Ville de Châteauneuf-les-Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 11 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc pour une coopération en matière de lecture publique.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N°07-303 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ RÉNOVÉ 2006-2009 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Départ de M. PAILLAUD (pouvoir donné à M. PINARDI)

Les nouveaux cadres réglementaires introduits par la circulaire du 24 mai 2006 sur la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), la circulaire du 4 décembre 2006 relative aux Contrats Locaux de Sécurité (C.L.S.) nouvelle génération, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, conduisent les Villes de Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts à élaborer un Contrat Local de Sécurité rénové.

Ce nouveau Contrat Local de Sécurité sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de 2007.

La thématique Prévention de la Délinquance du Contrat de Ville est remplacée par une thématique plus large intitulée "Citoyenneté et Prévention de la Délinquance".

Les objectifs du C.L.S. s'expriment au travers de 8 axes :

- Axe I Prévention, Dissuasion de la Délinquance et Sécurisation des Espaces Publics et des Lieux Sensibles*
- Axe II Prévention, Education et Citoyenneté pour les Jeunes*
- Axe III Préservation et Amélioration du Cadre de Vie par des Actions de Proximité et par la Visibilité de l'Action Publique*
- Axe IV Développement de l'Accès au Droit, de l'Offre de Droit et de l'Aide aux Victimes*
- Axe V Prévention de la Récidive*
- Axe VI Prévention et Education Routière*
- Axe VII ... Prévention des Conduites Addictives*
- Axe VIII .. Observation, Communication et Evaluation du C.L.S.*

Comprenant quelque 45 actions dont 28 reconduites ou rénovées issues du Contrat Local de Sécurité antérieur, le C.L.S. rénové a élaboré 17 nouveaux projets repris dans une annexe, tels que :

- des actions de proximité en matière de prévention et de dissuasion réalisées par la Police Municipale de Martigues,*
- un dispositif de soutien éducatif,*
- un regroupement des juridictions pour favoriser l'accessibilité au citoyen,*
- la création d'une unité médico-judiciaire au Centre Hospitalier de Martigues.*

Le financement des actions mobilisera les crédits de la thématique "Citoyenneté et Prévention de la Délinquance" du C.U.C.S., les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), les crédits du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).

L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le Tribunal de Grande Instance, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, la Communauté Urbaine de Marseille et les Villes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts et Châteauneuf-les-Martigues s'associent pour la mise en œuvre dudit Contrat.

Par ailleurs, ce C.L.S. rénové est un document qui pourra être modifié par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire du 24 mai 2006 sur la mise en œuvre des C.U.C.S.,

Vu la Circulaire du 4 décembre 2006 relative aux Contrats Locaux de Sécurité nouvelle génération,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 2005-313 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 approuvant le Contrat Local de Sécurité de Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 3 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Jeunesse, Politique de la Ville et Vie Associative" en date du 11 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Contrat Local de Sécurité rénové retraçant les objectifs définis par les partenaires et les actions portées par les acteurs.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer avec ses partenaires ledit Contrat pour la période 2007-2009.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N°07-304 - PARTENARIAT A BUT THÉRAPEUTIQUE POUR DES ACTIONS HEBDOMADAIRES AUPRÈS DU SERVICE MUNICIPAL D'ARCHÉOLOGIE - CONVENTION VILLE / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Mme VIGNAL

Dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle et de mise en valeur du patrimoine archéologique du site de Saint-Pierre, l'Hôpital de Martigues et plus particulièrement l'hôpital de jour "Les Trois Pins" situé à l'ancienne route de Marseille, a sollicité le Service Municipal d'Archéologie de la Ville pour accueillir en son sein des patients du secteur psychiatrique de Martigues.

Cette démarche s'inscrivant dans une collaboration à but thérapeutique, doit permettre à six patients maximum de participer une fois par semaine à un travail de fouilles archéologiques.

La Ville, ayant eu l'occasion de tester des expériences de collaboration dans le cadre des Chantiers d'Insertion, se propose de répondre favorablement à cette initiative qui permet d'une part, à travers la découverte d'un patrimoine local, d'allier la culture, le travail et la santé mentale et d'autre part, de rendre accessible à des patients l'archéologie.

Cet atelier thérapeutique débutera à compter du mois d'octobre 2007 et se terminera en mars 2008.

Il sera ouvert à six patients désignés par le personnel soignant de l'hôpital de jour, après avis médical. Ils seront obligatoirement encadrés par un ou deux infirmiers.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Martigues et l'Hôpital de Martigues s'engagent à signer une convention de partenariat fixant les modalités de cette activité thérapeutique sur le chantier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 11 octobre 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat établie entre la Ville de Martigues et l'Hôpital de Martigues dans un but thérapeutique pour des actions hebdomadaires auprès du Service Municipal d'Archéologie.

Ce partenariat débutera au mois d'octobre 2007 et se terminera en mars 2008.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N°07-305 - ACCEPTATION DÉFINITIVE PAR LA VILLE DE LA DONATION AVEC CHARGES EFFECTUÉE PAR MONSIEUR ET MADAME Prosper ET Julie GNIDZAZ CONCERNANT UNE COLLECTION DE FILMS ET APPAREILS DE PROJECTION

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le 7 mars 2006, Monsieur et Madame GNIDZAZ manifestaient auprès de la Ville leur intention de donner une collection significative de films, scopitones et appareils de projection.

Passionné du monde du 7^{ème} Art depuis de nombreuses années, Monsieur Prosper GNIDZAZ, pâtissier professionnel et bien connu notamment du quartier de l'Ile, a souhaité faire profiter la Ville de Martigues de plus de mille films et quelque soixante quinze appareils de projection afin de faire partager sa passion aux nouvelles générations et susciter l'ouverture d'un Musée du Cinéma dans une ville déjà très souvent sollicitée par le cinéma.

Conformément à l'article 931 du Code Civil, un projet d'acte notarié, enregistré auprès de Maître DURANT-GUERIOT, Notaire, a été transmis à la Ville de Martigues.

Par cet acte, les époux GNIDZAZ effectuent leur donation dans les conditions particulières suivantes :

- 1^º La présente donation est consentie sous les conditions déterminantes que le Donataire crée un musée du cinéma dans lequel sera conservé l'ensemble des biens présentement donnés et que ce musée porte le nom de "Musée du Cinéma PROSPER".*
- 2^º Monsieur Prosper GNIDZAZ déclare se tenir personnellement à la disposition de la Commune de Martigues pour effectuer toute animation dans le musée tant que sa santé le lui permettra.*
- 3^º Concernant les biens présentement donnés dont le Donataire a la jouissance dès aujourd'hui, la Commune de Martigues, Donataire aux présentes, s'engage à les prêter au Donateur à la première demande de celui-ci sous réserve des contraintes de réservation de ces biens.*
- 4^º Le Donateur autorise le Donataire à numériser l'ensemble des films en vue de la sauvegarde des versions originales et de la projection au sein du Musée. Toute copie faite dans un autre cadre devra expressément être autorisée par le Donateur.*
- 5^º Le Donateur autorise le Donataire à exploiter librement les films-documentaires présentement donnés, lesquels ont été réalisés par le Donateur lui-même et lui abandonne tous les droits d'exploitation liés à ces films.*

Cette donation, par sa richesse et sa diversité, offre l'opportunité à la Ville de Martigues d'engager une nouvelle action en faveur du cinéma en initiant l'ouverture d'un musée dédié au 7^{ème} Art, dont la donation GNIDZAZ sera la première contribution.

En outre, certains des films appartenant à cette donation permettront à la Ville de poursuivre le travail de mémoire qu'elle entreprend sur son histoire, aidant ainsi les nouvelles générations à construire la Ville de demain.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter définitivement la donation des époux GNIDZAZ dans les conditions que les donateurs ont fixées.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

La Ville de Martigues prendra en charge les frais d'acte inhérents à cette donation, dont l'évaluation a été établie à environ 57 000 euros.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.324.050, nature 6226.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N°07-306 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2006 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que "le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre a adressé à la Ville de Martigues, par courrier en date du 27 septembre 2007, son rapport financier et d'activités de l'année 2006.

Ce rapport fait le bilan des activités prises en charge par la Communauté d'Agglomération :

- la collecte et le traitement des déchets ;*
- les transports urbains ;*
- le développement économique de la Z.A.C. des Étangs ;*
- l'eau et l'assainissement (dont le rapport d'activités a été communiqué au Conseil Municipal du 21 septembre 2007).*

Il analyse aussi les moyens financiers et humains mis en place par cet établissement public de coopération intercommunale.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre au titre de l'exercice 2006 et transmis à la Ville le 27 septembre 2007,

Monsieur le Maire :

- Sollicite les membres de l'Assemblée Municipale afin qu'ils lui donnent acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour l'année 2006 et transmis en mairie le 27 septembre 2007.

S'AGISSANT D'UNE SIMPLE COMMUNICATION, CE RAPPORT D'ACTIVITÉS N'A FAIT L'OBJET D'AUCUN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLÉE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

35 - N°07-307 - MANDAT SPÉCIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "FRANCE STATIONS NAUTIQUES" A PARIS LE 8 NOVEMBRE 2007 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Bernard CHABLE, Adjoint au Maire chargé des Sports.

En effet, il lui a été demandé de se rendre à PARIS le 8 novembre 2007 pour assister à la réunion du Conseil d'Administration de l'Association "France Stations Nautiques".

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Bernard CHABLE, Adjoint au Maire, pour se rendre à cette réunion.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2007-068 du 17 septembre 2007 :
ANSE DES LAURONS - TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ S.A. TRIVELLA T.P.

Considérant qu'au fil des années, les houles directes et réfléchies érodent les parties non rocheuses à l'Est et au Sud de l'Anse des Laurons,

Considérant qu'un recul du littoral de 8 mètres en 30 ans a été constaté et risque de mettre en péril la chaussée et les cheminements piétons,

Considérant que la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône - Arrondissement Maritime a été missionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet qui consiste :

- à compléter l'enrochement existant à l'Ouest,
- à créer un enrochement amortissant à l'Est,
- à pratiquer un rechargement au Sud avec des matériaux afin d'amortir la houle,
- à récupérer les eaux pluviales sur la chaussée au Sud-Ouest de l'Anse avec rejet en surface vers le plan d'eau,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée, traité en entreprise générale sur la base d'un bordereau de prix unitaires,

Conformément à l'article 40, alinéas III et IV du Code des Marchés Publics, une publicité dans un journal d'annonces légales est parue le 20 juin 2007,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Anse des Laurons - Travaux de protection du Littoral" à la Société S.A. TRIVELLA T.P.**, domiciliée à ARLES, pour un **montant de 95 990,00 € H.T.**, **soit 114 804,04 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 2,5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.824.014, nature 2315.

Décision n° 2007-069 du 17 septembre 2007 :
HÔTEL DE VILLE - MAISON DE LA JUSTICE - REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE CINQ ASCENSEURS - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ OTIS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en conformité les quatre ascenseurs de l'Hôtel de Ville et celui équipant la Maison de la Justice jusqu'en 2018, suite aux diagnostics réalisés par le service "Patrimoine" de la Ville et le bureau d'étude A2C (Ascenseur Contrôle Conseil) afin de répondre à la réglementation en vigueur,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée et comprenant deux options :

- Option 1 - travaux d'esthétique,
- Option 2 - travaux préconisés par le bureau d'études,

Conformément à l'article 40, alinéas III et IV du Code des Marchés Publics, une publicité dans un journal d'annonces légales est parue le 25 juin 2007,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Hôtel de Ville - Maison de la Justice - Remise à niveau technique de cinq ascenseurs" à la Société OTIS - Agence Service d'Aix-en-Provence, domiciliée à AIX EN PROVENCE, pour un prix global forfaitaire de 128 570,00 € H.T., soit 153 769,72 € T.T.C., se décomposant comme suit :

Hôtel de Ville

• Solution de base	74 985,00 € H.T., soit	89 682,06 € T.T.C.,
• Option 1 - Travaux d'esthétique	19 605,00 € H.T., soit	23 447,58 € T.T.C.,
• Option 2 - Travaux préconisés par A2C	5 290,00 € H.T., soit	6 326,84 € T.T.C.,
Total	99 880,00 € H.T., soit	119 456,48 € T.T.C.

Maison de la Justice

• Solution de base	24 820,00 € H.T., soit	29 684,72 € T.T.C.,
• Option 1 - Travaux d'esthétique.....	3 870,00 € H.T., soit	4 628,52 € T.T.C.,
Total	28 690,00 € H.T., soit	34 313,24 € T.T.C.

Le délai global de réalisation des travaux est de 6 mois (toutes options comprises) à compter de l'ordre de service.

Le délai d'immobilisation par appareil ne pourra excéder 2 semaines.

Le délai d'approvisionnement ne pourra excéder 3 mois à compter de l'ordre de service.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonctions 90.020.001 (Hôtel de Ville) et 90.020.007 (Maison de la Justice), nature 2313.

Décision n° 2007-070 du 20 septembre 2007 :

POUANE - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - PROPRIÉTÉ DES CONSORTS BIBER

Vu les articles L. 210-1 à L. 213-18, L. 300-1 et R. 213-1 à R. 213-30 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 28 août 2007 présentée par les Consorts BIBER concernant la vente de l'immeuble bâti élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, libre de toute location ou occupation, sis au 12 rue du Peuple, cadastré section AB n° 194, pour une superficie au sol de 45 m² et une superficie habitable déclarée de 110 m²,

Vu l'estimation domaniale n° 2007-056V2435 du 17 septembre 2007,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'exercer son droit de préemption urbain au prix déclaré par les Consorts BIBER, à savoir 115 000 Euros (CENT QUINZE MILLE EUROS), et ce en vue de :

1. Mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat :

- Poursuivre la réhabilitation du centre ancien (P.L.U., rapport de présentation, tome 3 choix d'aménagement et de développement, titre III, 3-1-3, habiter Martigues, p. 3),
- Développer une offre nouvelle de logements aidés à destination des ménages à faibles ressources (P.L.U., rapport de présentation, tome 1 diagnostic, 1-3 équilibre social de l'habitat, 1-3-2, enjeux en matière d'habitat, rappel des objectifs du P.L.H., p. 61),
- Poursuivre les objectifs identifiés par le P.L.U. (rapport de présentation, tome 1, diagnostic, 1-3 équilibre social de l'habitat, 1-3-2, enjeux en matière d'habitat, des enjeux importants positionnés sur les quartiers centraux et sur les quartiers d'habitat social, p. 60), à savoir :
 - densification et restructuration du centre ville,
 - poursuite de la remise à niveau du parc immobilier ancien du centre ville et diminution de la vacance et de la vétusté.

2. Sauvegarder le patrimoine bâti du centre ancien :

Le bâti du centre ancien constitue "l'essentiel du patrimoine architectural de la Ville". Cela représente "une priorité pour l'existence même de Martigues, tant l'image de la "Venise provençale" est attachée au caractère de ses trois quartiers fondateurs" (P.L.U., rapport de présentation, tome 2, projet d'aménagement et de développement durable, Chapitre 3, habiter Martigues, poursuivre et intensifier la réhabilitation du centre ancien, p. 9),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 06-443 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'exercer le droit de préemption urbain** afin d'acquérir l'immeuble bâti élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, libre de toute location ou occupation, sis au 12 rue du Peuple, cadastré section AB n° 194, pour une superficie au sol de 45 m² et une superficie habitable déclarée de 110 m², pour un prix de vente de **115 000 Euros (CENT QUINZE MILLE EUROS)**.
Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Martigues.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2007 de la Ville.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Chargé des Finances et de l'Administration Générale,**

M. FRISICANO.

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Territoriale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale
Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU Isabelle**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN Elsa**, Attachée Territoriale
M. **BLAYA Raphaël**, Attaché Territorial
Mme **ROUSSEL Christine**, Attachée Territoriale
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale
M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports
M. **DUTECH J. Edouard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **BEYLARD M. Claire**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ Bernadette**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORÉ Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale
M. **YEROLYMOUS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **PAGES Didier**, Ingénieur Principal

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

Mme **MIS GOURINCHAS Christiane**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A.de la C.A.O.E.B.

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/48
---	-------------------

01 - N°07-273 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 3 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES PLACES POUR LE MATCH DE RUGBY FRANCE/ANGLETERRE DU 18 AOUT 2007 A MARSEILLE.....	7
02 - N°07-274 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTÉGALE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 3 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE JOUTES A SAINT-MANDRIER SUR MER (VAR) ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE SPORTIVE.....	7
03 - N°07-275 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES MAÎTRES (CATÉGORIE VÉTÉRANS) A KRANJ (SLOVÉNIE).....	7
04 - N°07-276 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES/PORT-DE-BOUC HANDBALL" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ACCESSION EN NATIONALE 3 DE L'ÉQUIPE SENIORS FÉMININES ET LA QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DES MOINS DE 18 ANS FÉMININES	7

05 - N°07-277 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CHIENS DE TROUPEAUX A FIGUEROLLES EN NOVEMBRE 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LE CLUB CANIN DE LA VENISE PROVENÇALE"	7
06 - N°07-278 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "TWIRLING CLUB MARTÉGAL".....	7
07 - N°07-279 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CRÉATION D'UNE SECTION "ANIMATION LOISIRS (PÉTANQUE)" - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JOYEUSE UNION BOULES CLUB DE MARTIGUES"	7
08 - N°07-280 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX PUBLICS D'ÉCLAIRAGE ET FEUX TRICOLORES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉS PUBLICS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.....	9
09 - N°07-281 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES - ANNÉES 2008/2009 - MARCHÉS PUBLICS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS	11
10 - N°07-282 - JONQUIÈRES - BOULEVARD Lucien DEGUT - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT - LOTS N°S 2-3-10 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS.....	12
11 - N°07-283 - BOULEVARD DES RAYETTES - RD 50 C - AMÉNAGEMENT DE DEUX CARREFOURS A FEUX TRICOLORES (BOULEVARD DES RAYETTES / BOULEVARD Marcel PAUL - BOULEVARD DES RAYETTES / ROUTE DE LA VIERGE) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS	14
12 - N°07-284 - ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES, ENFANTS ET ADOLESCENTS ET SÉJOURS DANS LE CADRE D'ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - ÉTÉ 2008 - MARCHÉS SPÉCIFIQUES RELATIFS A DES SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS	16
13 - N°07-285 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE RÉFECTIO N - ANNÉE 2007 - LOT N°8 "RUE THIMONNIER" - MARCHÉ PUBLIC - SOCIÉTÉ I.T.P.R. - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ I.T.P.R. PAR LA SOCIÉTÉ T.P. PROVENCE.....	18
14 - N°07-286 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, V.M.C. - ANNÉES 2007/2008/2009 - LOT N° 1 "RESTAURANTS, GROUPES SCOLAIRES, CENTRES AÉRÉS ET LOGEMENTS DE FONCTION" -MARCHÉ PUBLIC - SOCIÉTÉ THERMI SUD - AVENANT N°1	19
15 - N°07-287 - FERRIÈRES - LES RAYETTES - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU VAL D'AZUR - LOT N° 1 "VILLE DE MARTIGUES" - MARCHÉ PUBLIC - SOCIÉTÉ PALO MARES T.P. - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE DÉLAI	20
16 - N°07-288 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CUISINE - ANNÉES 2005/2006/2007/2008 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N° 6 "CAFÉTÉRIA - MATÉRIEL DE CUISINE ET INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES" / PARTIE A - SOCIÉTÉ "HMI THIRODE ALPES FROID" - AVENANT N°2.....	22
17 - N°07-289 - FOURNITURE DE SACS EN MATIÈRE PLASTIQUE - ANNÉES 2008/2009/2010/2011 - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE.....	23
18 - N°07-290 - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNÉES 20 08/2009/2010 - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE.....	25

19 - N°07-291 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ANNÉE 2008 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE	26
20 - N°07-292 - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE	28
21 - N°07-293 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTO RALE - ANNÉES 2008 A 2012 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.....	29
22 - N°07-294 - FONCIER - CARRO - ACQUISITION D'UN E PARCELLE ÉDIFIÉE D'UN GARAGE A FILETS PAR LA VILLE AUPRÈS DES CONSORTS RAMELET	31
23 - N°07-295 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - RÉALISATION DE L'OPÉRATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.....	32
24 - N°07-296 - FONCIER - ANSE DES TAMARIS - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS DE NAUTISME PAR LA VILLE AUPRÈS DES SERVICES MARITIMES DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	33
25 - N°07-297 - ENVIRONNEMENT - QUARTIER DE L'ILE - AM ÉNAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC A LA POINTE SAN CHRIST - ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 A L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	35
26 - N°07-298 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE DRAGAGE ET D'IMMERSION DES DÉBLAIS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE MARTIGUES AGISSANT EN QUALITÉ DE MANDATAIRE, EN VUE DE LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE DRAGAGE ET D'IMMERSION DE SÉDIMENTS PORTUAIRES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	36
27 - N°07-299 - ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ "PROVENCE LOCATION RÉCUPÉRATION" EN VUE DE L'EXTENSION DE SES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉTALLIQUES ET DEMANDE D'OBTENTION D'UN AGRÉMENT RELATIF A CETTE VALORISATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	38
28 - N°07-300 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS DE LA SOCIÉTÉ GÉOGAZ-LAVÉRA SUR LE SITE DE LAVÉRA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	39
29 - N°07-301 - ORGANISATION D'UN VILLAGE DE NOEL - DÉCEMBRE 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THÈME".....	40
30 - N°07-302 - COOPÉRATION TERRITORIALE EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC	41
31 - N°07-303 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ RÉNOVÉ 2006-2009 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.....	42
32 - N°07-304 - PARTENARIAT A BUT THÉRAPEUTIQUE POUR DES ACTIONS HEBDOMADAIRES AUPRÈS DU SERVICE MUNICIPAL D'ARCHÉOLOGIE - CONVENTION VILLE / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES	44
33 - N°07-305 - ACCEPTATION DÉFINITIVE PAR LA VILLE DE LA DONATION AVEC CHARGES EFFECTUÉE PAR MONSIEUR ET MADAME Prosper ET Julie GNIDZAZ CONCERNANT UNE COLLECTION DE FILMS ET APPAREILS DE PROJECTION.....	45
34 - N°07-306 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2006 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL	46
35 - N°07-307 - MANDAT SPÉCIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "FRANCE STATIONS NAUTIQUES" A PARIS LE 8 NOVEMBRE 2007 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	47

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 50/52

Décision n° 2007-068 du 17 septembre 2007 :
ANSE DES LAURONS - TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL - MARCHÉ PUBLIC SUR
PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ S.A. TRIVELLA T.P..... 50

Décision n° 2007-069 du 17 septembre 2007 :
HÔTEL DE VILLE - MAISON DE LA JUSTICE - REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE CINQ
ASCENSEURS - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ OTIS 50

Décision n° 2007-070 du 20 septembre 2007 :
POUANE - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - PROPRIÉTÉ DES CONSORTS BIBER..... 51

